⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Arrêté rectificatif relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne sur le site de Sézanne

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
Vu l'arrêté préfectoral DS 2016-030 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne le 3 septembre 2016 ;

ARRETE :

Article 1er :
Durant les périodes de recouvrement des avis des impôts des particuliers, **du vendredi 9 au jeudi 15 septembre 2016 inclus, du mardi 11 au lundi 17 octobre 2016 inclus et du mardi 8 au mardi 15 novembre 2016 inclus**, les services suivants de la direction départementale des finances publiques de la Marne sont ouverts au public aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Structure	Horaires d'ouverture
Sézanne : – Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises – Trésorerie	Lundi au vendredi De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Article 2 :
Les services de la direction départementale des finances publiques de la Marne ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas concernés par cet arrêté, leurs horaires d'ouverture sont inchangés.

Article 3 :
Le présent arrêté prendra effet durant les 3 périodes indiquées à l'article 1er. Au terme de chaque période, les services figurant dans le tableau ci-dessus reprendront leurs horaires habituels. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **5 septembre 2016**
Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques
de la Marne
Étienne EFFA
Administrateur général des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de REIMS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Mme Laure MADELINE, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du SIE de REIMS EST , à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 10000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après ;

VAUTRELLE Françoise Contrôleur	LESURE Corrine Contrôleur	LEGROS Anne Contrôleur principal
BRECION Sandrine Contrôleur principal	BOUTIN Marilyn Contrôleur	TRUFFAUT Françoise Contrôleur principal
CHETRIT Rose-Line Contrôleur	CAMUS Sandrine Contrôleur	ETIENNE Marie-Noëlle Contrôleur
FRERE Véronique Contrôleur	LACUISSE Elisabeth Contrôleur	

2°) Dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GIESEKE Stéphane Agent administratif	JUX Natacha Agent administratif principal	MOUSSY Chantal Agent administratif principal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
CHETRIT Rose-Line	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5000 €
LEGROS Anne	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5000 €
BOUTIN Marilyn	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5000 €
CAMUS Sandrine	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5000 €
ETIENNE Marie-Noëlle	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5000 €
BRECION Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne.

A Reims, le **1 septembre 2016**
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Reims Est,
Evelyne BONNAUD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mesdames LAURETI Hélène CAMUT Armelle et Monsieur MINAUX Cédric, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne, à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Madame BOUET Christelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Monsieur CHAUVIN Jean Yves	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
Madame KORYCZAN Martine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Monsieur MAQUIN Yohann	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Madame LARDEUR Aurélie	Contrôleu	10 000 €	6 mois	20 000 €

Article 3
Le présent arrêté annule et remplace toute arrêté de délégation antérieur et sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne.

A CHALONS EN CHAMPAGNE, le **02/09/2016**
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
Sylvain BERNANOCE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Chälons en Champagne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Madame TAMARAT Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTIN Frédéric	CHEMINANT Marie-Claude	JOLY Catherine
JOURDE Nathalie	PHILIPPOTEAUX Valérie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BONDROIT Dominique	CINQUIN Catherine	VILLERS Joël
PARCELLIER Nadine	LALLEMENT Yolande	LIBERA Nadine

Article 3
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
DEVIGNE Isabelle	Contrôleur	500	10	5 000
BAZARD Jean-Louis	Contrôleur	500	10	5 000
PILLIAIRE VAnessa	Contrôleur	500	10	5 000
JOURDE Nathalie	Contrôleur	500	10	5 000
LALLEMENT Martine	Agent	500	10	5 000
CHATILLON Sylvie	Agent	500	10	5 000
SCHLOSSER Sophie	Agent	500	10	5 000
HOCQUELOUX Stéphanie	Agent	500	10	5 000

Article 4
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
BERTIN Frédéric	Contrôleur	10 000	10 000	10	5 000
BONDROIT Dominique	Agent	2 000	2 000	3	1 000
CINQUIN Catherine	Agent	2 000	2 000	3	1 000
LALLEMENT Yolande	Agent	2 000	2 000	3	1 000
LIBERA Nadine	Agent	2 000	2 000	3	1 000
PARCELLIER Nadine	Agent	2 000	2 000	3	1 000
VILLERS Joël	Agent	2 000	2 000	3	1 000

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Châlons en Champagne, le **1 septembre 2016**
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Alain WASNER
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise d'Épernay

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
QUESTIAUX Florence	Inspectrice divisionnaire Adjointe	60 000 €	60 000 €
CENTINEO Jean	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LACOUR Sabrina	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
MOHIMONT Nicky	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
TIXIDOR Nicolas	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DECLERCQ Grégory	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GOUGELET Monique	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
VANDEN BROECK Cédric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service

A Épernay, le **05 septembre 2016**
Le responsable du pôle contrôle expertise,
Inspecteur principal des Finances publiques
David ROUVRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Vitry le François

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RUMMEL, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Vitry le François , à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle DAPOIGNY Franck FRENEAU	**contrôleur**	**10 000 €**	**10 000 €**	**6 mois**	**10 000 euros**
Christiane WLADA Katy HARS	**Agent**	**2 000 €**	**2 000 €**	**6 mois**	**10 000 euros**

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pauline DUBOIS	**Contrôleur**	**10 000 €**	**12 mois**	**10 000 €**
Pascal SELHUM	**Contrôleur**	**10 000 €**	**12 mois**	**10 000 €**
Cyndie CHASTEL Sylvie CHRISTOPHE Cécile DENIS	**Agent**	**2 000 €**	**12 mois**	**10 000 €**
Cartherine ANTOINE Marie-Christine HAUDOT Aline LAMBERT	**Contrôleur**		**10 mois**	**3 000 €**
Maryline PALLER Thierry GUYONNET	**Agent**		**10 mois**	**3 000 €**

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Caroline GUIHOT Catherine ANTOINE Marie-Christine HAUDOT Aline LAMBERT Nelly LEMAITRE	**contrôleur**	**10 000 €**	**10 000 €**
Francis GILLE Maryline PALLER Thierry GUYONNET	**agent**	**2 000 €**	**2 000 €**

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne

A Vitry le François, le **6 septembre 2016**
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Vitry le François,
Patrick VAN KERREBROECK

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Reims Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à Mr Claude ACHARD, inspecteur ,adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Reims Ouest, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)* et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom HUET-SIMON Angélique	nom prénom FERRIERE Claudine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	LUCIOWICZ Stéphanie	RICHARD Sylvie
	MERMOURI Achour	IMBEAUX Anne-Laure
	ROUSSEAU Danielle	

Article 3
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
ACHARD Claude	Inspecteur	6000 €	12 mois	60 000 €
RANAIVOSON Honoré	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
POINSOT Sylvie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BADIN Nathalie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
GUYOT Evelyne	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
FERRIERE Claudine	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
HUET-SIMON Angélique	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Reims, le **7 septembre 2016**
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
P.WIDART

Le comptable, responsable du SIP-SIE de SAINTE MENEHOULD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er
A] Délégation de signature est donnée à Madame **BATY LYDIE,** Inspectrice, adjoint au responsable du SIP-SIE de SAINTE MENEHOULD, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMASSIN NADEGE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	7 500 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
BATY LYDIE	Inspectrice	10 000 €	12 mois	10 000 euros
JUPIN SAMUEL	Contrôleur	5 000 €	6 mois	7 500 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**
GALLINA BRIGITTE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet à la date du 7 septembre 2016.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la MARNE.
Le comptable, responsable du SIP-SIE de SAINTE MENEHOULD
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

A] Délégation de signature est donnée à Madame **BATY LYDIE,** Inspectrice, adjoint au responsable du SIP-SIE de SAINTE MENEHOULD, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**

THOMASSIN NADEGE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	7 500 euros

Article 3
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BATY LYDIE	Inspectrice	10 000 €	12 mois	10 000 euros
JUPIN SAMUEL	Contrôleur	5 000 €	6 mois	7 500 euros

Article 4
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GALLINA BRIGITTE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 5
Le présent arrêté prend effet à la date du 7 septembre 2016.

Article 6
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la MARNE.

A Sainte Ménehould, le **6 septembre 2016**
Le comptable, responsable du SIP-SIE
de SAINTE MENEHOULD
Thierry LOUGE

Décision de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du département de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1er avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA, dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à
M. **Dominique OEUF** administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale,
M. **Bernard VOGTENSPERGER** administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,
M. **Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques audit
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.
Article 3 – La présente décision prend effet le 12 septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Châlons-en-Champagne, le **7 septembre 2016**
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,
Étienne EFFA

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission politique immobilière de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1er avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission politique immobilière de l'État :

- **M. Jacques AMBRAZÉ** administrateur des finances publiques, responsable départemental de la mission politique immobilière de l'État

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à son chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera effective au 12 septembre 2016, elle annule et remplace la décision du 21 janvier 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Châlons-en-Champagne, le **7 septembre 2016**
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,
Étienne EFFA

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REIMS NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme BERGE Claire, INSPECTEUR , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de REIMS NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DENISE VINCENT	MORA SYLVIANE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DURAND JEROME	DAVILLERD EMILIE	GODBILLON VINCENT
ROUAN ISABELLE	BRANDAO HELENE	RICHEZ NATHALIE
DEHAIES MARIE CHARLOTTE	EL KALKHI HAKIM	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JEANPIERRE ANNE	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3000€
BLIN VERONIQUE	Contrôleur	300 €	6 mois	3000€
MACQUART CHANTAL	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3000€
JOFFROY ISABELLE	Contrôleur	300 €	6 mois	3000€
FONTAINE NICOLE	Agent administratif principal	300 €	6 mois	3000€
STANKIEWICZ CELINE	Agent administratif	300 €	6 mois	3000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MARNE.

A REIMS, le 01 septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Pierre-André SORIA
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme.

Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne en date du 19 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1er de l'arrêté du 19 janvier 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division du domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 susvisé.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Joëlle HERBET-CHELLÉ, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Corinne KOENIG, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Hélène LEMOS, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 janvier 2016 et s'applique à compter du 1er septembre 2016.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2016,
Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

⌦ Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

ARRETE ARS n°2016-2184 du 06/09/2016
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
Vu l'arrêté 2016-1920 du 1er août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ **SITE PIVOT D'ALSACE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL,** Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL,** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ **SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET,** Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET,** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY,** la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER,** secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .
Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- **Soins de proximité** ;
- **Santé environnementale ;**
- **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- **Prévention et promotion de la santé ;**
- **Inspections et contrôles ;**
- **Ressources humaines en santé ;**
- **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR);
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe**,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Frédéric JUNG Responsable du pôle « offre sanitaire »	Sur le champ de l'offre sanitaire : – l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; – l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; – les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation – pour les arrêtés de tarification d'activité ; – pour les notifications de dotation ; – pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Caroline KERNEIS Responsable du pôle « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; – les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; – toute notification budgétaire et arrêté de tarification. – l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

	– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle
Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»	Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires» En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.	Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.
M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales **:** – les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, – la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait – la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; – les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; – toute notification budgétaire et arrêté de tarification. – l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Maud ROUAN	Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :

Responsable du service « premier recours, permanence des soins »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.
Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « démocratie sanitaire »	Sur le champ de la démocratie sanitaire : Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne–Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par Mme Laure GRAN AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; – les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; – toute notification budgétaire et arrêté de tarification. – l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Laure GRAN-AYMERICH Responsable du service « santé environnement »	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales **:** – les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. – la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation

Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	– Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » – Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale	Pour ce qui concerne les attributions de ce service : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets – les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne – toute notification budgétaire et arrêté de tarification – l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.	Pour ce qui concerne les attributions de ce service : – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien REAL, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien REAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Olivier BRASSEUR-LEGRY Responsable du service « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; – les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; – toute notification budgétaire et arrêté de tarification. – l'exécution du contrôle de légalité – des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Anne-Marie DESTIPS Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales **:** – les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. – la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Céline VALETTE	– la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; – les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER,** adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; – les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; – toute notification budgétaire et arrêté de tarification. – l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme le Dr Odile DE JONG	Dans le domaine de l'offre sanitaire : – l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; – l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; – les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation – pour les arrêtés de tarification d'activité ; – pour les notifications de dotation ; – pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. – Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS : – pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires – pour tous courriers et décisions concernant FINESS
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales **:** – les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. – la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques	Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; – les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; – pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité : – Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.
M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité	Dans le domaine de l'animation territoriale : – Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; – Les courriers relatifs au champ de la santé mentale – Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement : – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale

- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire	Sur le champ de l'offre sanitaire : – l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, – l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, – les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, – pour les arrêtés de tarification d'activité, – pour les notifications de dotation, – pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, – les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, – toute notification budgétaire et arrêté de tarification, – l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : – les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, – la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur contractuel.	Dans le domaine des eaux de loisirs 55 : – les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, – la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
Mme Claudine RAULIN Chef de service du service de proximité	– pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), – pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, – pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé – dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, – pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE,** chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT,** chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme**
Isabelle LEGRAND, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental**,** de **Mme Marie DASSONVILLE, Mme Hélène ROBERT, de Mme Isabelle LEGRAND et de Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marie DASSONVILLE Chef de service de l'animation territoriale	<u>Sur le champ de l'animation territoriale :</u> – pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) – pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires – pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé – pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS – Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social	<u>Sur le champ de l'offre médico-sociale</u> : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; – les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; – toute notification budgétaire et arrêté de tarification. – l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Irmine ZAMBELLI Chef de service territorial des établissements de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Véronique LANG Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé	<u>Sur le champ de l'offre sanitaire</u> : – l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; – l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; – les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation – pour les arrêtés de tarification d'activité ; – pour les notifications de dotation – pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires	<u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales</u> : – les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. – la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Sandra MONTEIRO Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY	<u>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :</u> – Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule. – Dans le domaine ADELI FINESS tous courriers et décisions.

❖ **<u>AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :</u>**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL,** adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical**, Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées**,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : – l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; – les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations – tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; – toute notification budgétaire et arrêté de tarification. – l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire	Sur le champ de l'offre sanitaire : – l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; – l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; – les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation – pour les arrêtés de tarification d'activité ; – pour les notifications de dotation – pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : – les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. – la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité	– pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) – pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires – pour les notifications d'octroi de subventions ; – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement	– dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, – les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation	– - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; – - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
  - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
  - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :
  - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
  - Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER,** Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY,** Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL,** Secrétaire générale adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-11920 du 1er août 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **6 septembre 2016**
Le Délégué général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Claude d'HARCOURT

⌦ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Veronique
DP

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1044 du 26 août 2005 ;

VU le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte, dans sa rédaction issue du décret n° 2007-790 du 10 mai 2007 ;

DECIDE :

Article 1er : M. Michel WIERNASZ, vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, est désigné en qualité de président de la chambre régionale de discipline des architectes de Champagne-Ardenne.

Article 2 : Mme Michel HOFFMANN, président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est désigné en qualité de suppléant, en remplacement de M. Jean-Jacques LOUIS.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef du Tribunal administratif à M. Michel WIERNASZ, à M. Michel HOFFMANN et à M. le Président du Conseil régional de l'ordre des architectes de Champagne-Ardenne.

Copie de la présente décision sera transmise aux préfets des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de chacun de ces départements.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2016

Le Président

Michel HOFFMANN

Copie transmise
pour information à
J. P. Prefet
de la Marne

25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cédex
Téléphone : 03.26.66.86.87 – Télécopie : 03.26.21.01.87

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

(Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 26 novembre 2013 ;

D E C I D E

Article 1er : Est maintenu dans ses fonctions pour présider le conseil de discipline de recours régional siégeant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne :
- M. David BERTHOU, conseiller.

Est maintenu dans ses fonctions de suppléant : Mme le Conseiller Clémence RICHET.

Article 2 :La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef :
- aux centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités et établissements de ces départements non affiliés à ces centres de gestion ;
- aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de ces départements ;
- aux magistrats désignés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2014

Le Président

Jean-Jacques LOUIS

25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cédex
Téléphone : 03.26.66.86.87 – Télécopie : 03.26.21.01.87

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

(Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : Est maintenue dans ses fonctions de président du conseil de discipline de 1ère instance des fonctionnaires territoriaux siégeant dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :
Mme Kolia GALLIER, conseiller.

Sont maintenus dans leurs fonctions de suppléants :
Mme le conseiller Elodie JURIN,
Mlle le conseiller Clémence SOUSA PEREIRA.
Est désignée en qualité de suppléante : Mme la vice-présidente Christiane BRISSON.

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef :
- aux centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités et établissements de ces départements non affiliés à ces centres de gestion ;
- aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-marne aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de ces départements ;
- aux magistrats désignés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2016

Le Président

Michel HOFFMANN

25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cédex
Téléphone : 03.26.66.86.87 – Télécopie : 03.26.21.01.87

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-5 ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences les agents de greffe suivants :

- Mme Christine BRISTIEL, adjointe administrative principale de 1ère classe
- Mme Françoise JEANNOT, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Nora MASSON, adjointe administrative principale de 1ère classe
- M. Grégory PRECIGOUT, adjoint administratif de 1ère classe
- Mme Aline ROSAY, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Brigitte THEUILLON, adjointe administrative principale de 2ème classe

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2016

Le Président,

Michel HOFFMANN

25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex
Téléphone : 03.26.66.86.87 - Télécopie : 03.26.21.01.87

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

D E C I D E

Article 1er : Mme Nathalie MANZANO, greffière, est désignée pour assurer la suppléance de M. Fabrice AMELOT, greffier en chef, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les feuilles de congés des agents du greffe et les attestations de non recours.

Article 2 : En cas d'absence de Mme Nathalie MANZANO, M. Alexandre PICOT, greffier, est désignée pour assurer la suppléance de M. Fabrice AMELOT, greffier en chef, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les feuilles de congés des agents du greffe et les attestations de non recours.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Nathalie MANZANO et de M. Alexandre PICOT, Mme Isabelle DELABORDE, greffière, est désignée pour assurer la suppléance de M. Fabrice AMELOT, greffier en chef, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les feuilles de congés des agents du greffe et les attestations de non recours.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2016

Le Président,

Michel HOFFMANN

25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex
Téléphone : 03.26.66.86.87 - Télécopie : 03.26.21.01.87

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BRISTIEL, adjointe administrative principale de 1ère classe
- Mme Françoise JEANNOT, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Nora MASSON, adjointe administrative principale de 1ère classe
- M. Alexandre PICOT, secrétaire administratif de classe normale
- M. Grégory PRECIGOUT, adjoint administratif de 1ère classe
- Mme Aline ROSAY, adjointe administrative principale de 2ème classe,

agents du greffe, pour signer, lors des permanences de week-end et jours fériés, tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2016

Le Greffier en chef,

Fabrice AMELOT

25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex
Téléphone : 03.26.65.86.87 - Télécopie : 03.26.21.01.87

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Aline ROSAY, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer en matière de référé-instruction et référé-constat, tous les actes relatifs au suivi de la procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusés de réception et communications de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 2: En l'absence de Mme Aline ROSAY, délégation de signature est donnée à Mme Clémence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer en matière de référé-instruction et de référé-constat, tous les actes relatifs au suivi de la procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusés de réception et communications de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 3: La présente décision sera notifiée aux intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2016

Le Greffier en chef,

Fabrice AMELOT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MANZANO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, greffière, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELABORDE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire, greffière, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PICOT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, greffier, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2016

Le Greffier en chef,

Fabrice AMELOT

25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex
Téléphone : 03.26.66.88.87 - Télécopie : 03.26.21.01.87

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PICOT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer en matière de référé constat et de procédures d'urgence relatives à l'éloignement des étrangers, tous les actes relatifs au suivi de la procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusés de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 2: En l'absence de M. Alexandre PICOT, délégation de signature est donnée à M. Grégory PRECIGOUT, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer en matière de référé constat et de procédures d'urgence relatives à l'éloignement des étrangers, tous les actes relatifs au suivi de la procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusés de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 3: En l'absence de M. Alexandre PICOT et de M. Grégory PRECIGOUT, délégation de signature est donnée à Mme Aline ROSAY, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer en matière de référé constat et de procédures d'urgence relatives à l'éloignement des étrangers, tous les actes relatifs au suivi de la procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusés de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2016

Le Greffier en chef,

Fabrice AMELOT